



**4 décembre 2014.... Election de vos représentants des personnels
Commission Administrative Paritaire...**

Liste des candidats SUD / SDIS 59 :

GROUPE HIERARCHIQUE 1

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| 1. IVART Yannick (CAP) | 4. BRICHE Quentin (CAP) |
| 2. FERRAR Dominique (CAP) | 5. FASQUEL Franck (SAP 1C) |
| 3. VAUDEVIRE Vincent (CAP) | 6. DENAES Julien (CAP) |

GROUPE HIERARCHIQUE 2

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| 1. RICART Franck (ADC) | 6. BOIGNARD Thierry (SCH) |
| 2. LESCORNEZ Bruno (ADJ) | 7. BEURAIN Sylvain (SCH) |
| 3. GROUX Yann (SCH) | 8. CAFFIER Julien (SCH) |
| 4. THILLIEZ Arnould (SCH) | 9. MUREZ Steeve (SGT) |
| 5. MATON Julien (SCH) | 10. DELELO Thomas (SCH) |

A QUOI SERT LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ? :

Lors des difficultés au cours de l'entrée en fonctions:

Prolongation de stage

Licenciement en cours ou à l'expiration du stage pour insuffisance professionnelle

Pour la progression de carrière:

Avancement d'échelon à l'ancienneté minimale

Avancement de grade

En fin de carrière:

Refus d'acceptation de la démission d'un agent

Licenciement après refus de trois offres d'emplois

Licenciement à l'expiration d'un congé de maladie pour refus d'acceptation du poste proposé



Exercice des droits syndicaux:

Incompatibilité de la désignation d'un agent pour l'exercice d'une décharge syndicale avec la bonne marche du service

Tout au long de la carrière:

Mutation avec changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé

Mise à disposition et réintégration suite à une mise à disposition

Détachement et renouvellement de détachement

Réintégration et réaffectation après un détachement, intégration après une période de détachement

Détachement pour inaptitude physique et reclassement pour inaptitude physique

Mise en disponibilité sur demande, réintégration et maintien en disponibilité

Demande de réintégration d'un agent à l'issue d'une période de privation des droits civiques

2ème et 3ème refus successifs à une demande de formation formulée par un agent

Litige lié à l'exercice des fonctions à temps partiel

Demande de révision de la notation



Nos représentants s'engagent à étudier et défendre les sapeurs pompiers professionnels du SDIS 59 lors des CAP

Ce protocole signé au détriment des agents est malheureusement en application, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin de faire respecter notre règle :

Passage au grade ou emploi supérieur pour tous, dès l'obtention de l'ancienneté et des UV requises

Nous nous engageons à prendre en compte la volonté individuelle de chacun sur ses possibilités d'avancement
Nos élus seront **VOS** représentants, pas question pour nous de favoriser untel ou un autre, chaque sapeur pompier professionnel du SDIS 59 est en droit d'attendre une carrière linéaire.

**LE 4 DECEMBRE 2014
ELISEZ VOS REPRESENTANTS
VOTEZ SUD / SDIS59**

